



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



NOV 22 1977

INSA COLLECT

Distr.
LIMITEE

A/C.1/32/L.38
18 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 51 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Pakistan : amendements au projet de résolution révisé
publié sous la cote A/C.1/32/L.3/Rev.2

1. Au paragraphe 4 du dispositif, remplacer les mots "limitations effectives et non discriminatoires" par les mots "garanties universellement applicables et non discriminatoires de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

2. Remplacer le paragraphe 6 du dispositif par le texte ci-après :

"Prie les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de répondre positivement aux propositions et aux préoccupations des Etats non dotés d'armes nucléaires afin de permettre à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, tels qu'ils sont définis à l'article premier du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'adhérer au Traité, et les prie, entre-temps, d'accepter l'application de garanties universelles et non discriminatoires de l'AIEA;"

3. A la fin du paragraphe 7 du dispositif, ajouter le membre de phrase ci-après :

"sans compromettre les politiques nationales du cycle du combustible ou les contrats et les accords de coopération internationaux conclus en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;"

4. A l'alinéa ii) du paragraphe 8 du dispositif, remplacer les mots "limitations effectives et non discriminatoires" par les mots "garanties universellement applicables et non discriminatoires de l'AIEA".